
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
MISE EN PLACE DE GBA ET CREATION D'ÎLOTS
QUARTIER DE LA CERISAIE
DU 12 AVRIL AU 6 MAI 2025 INCLUS**

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la demande de l'Etablissement Public territorial du Grand-Orly Seine Bièvre en date du 23 janvier 2025 ;

Vu les demandes de la société LES PAVEURS DE MONTROUGE en date du 23 janvier et du 7 mars 2025 ;

Vu l'arrêté n° 2025-26 en date du 23 janvier 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre, à la société **LES PAVEURS DE MONTROUGE**, intervenant pour le compte de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, de procéder à la mise en place de GBA et création d'îlots, quartier de la Cerisaie, et que pour des raisons de sécurité publique il est nécessaire de modifier la circulation et le stationnement en conséquence ;

Considérant que pour des raisons indépendant de sa volonté elle n'a pas pu terminer son intervention, et qu'il est nécessaire de prolonger la modification de la réglementation, du stationnement et de la circulation en conséquence ;

ARRÊTE :

Article 1 : La prolongation de l'arrêté n° 2025-26 jusqu'au 6 mai 2025 inclus, est accordée à la société **LES PAVEURS DE MONTROUGE**, lui permettant de terminer la mise en place de GBA et création d'îlots, quartier de la Cerisaie, des travaux d'installation d'îlots anti-stationnement au droit des entrées et sorties de parking :

- Mise en place de bordures hautes anti-stationnements aux intersections des rues Juliette Drouet, Louise Bourgeois et rue Marcel Duchamp ;
- Installation de GBA afin d'empêcher l'accès à la portion de la rue Marcel Duchamp, comprise entre la rue Louise Bourgeois et le Chemin de Montjean à Fresnes.

Article 2 : Toutes les dispositions de l'arrêté n° 2025-26 sont maintenues.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit et à l'avancement des travaux dans les rues Juliette Drouet, Louise Bourgeois, Marcel Duchamp et Chemin de Montjean, pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : La circulation se fera de manière alternée avec alternat manuel de type K10 ou feux tricolores.

Article 5 : En fonction de l'avancement des travaux, l'entreprise en charge des travaux devra veiller à réguler la circulation dans le quartier, à l'aide d'hommes « trafic » et en installant la signalisation selon le plan de circulation proposé et mise en place.

Article 6 : La vitesse sera limitée à 30km/h et les dépassements seront interdits aux abords du chantier.

Article 7 : Des déviations piétonnes provisoires seront également mises en place, sur le trottoir opposé, si nécessaire.

Article 8 : La société en charge des travaux assurera toute la signalisation et le balisage nécessaires y compris en pré signalisation de jour comme de nuit, toutes les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant le démarrage des travaux.

Article 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Haÿ-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Madame la Cheffe d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général des services techniques de la Ville,
- Monsieur le Coordonnateur du Pôle cadre de vie,
- Madame la Directrice du Pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de la société PIZZORNO,
- Monsieur le Directeur de la RATP,
- Monsieur Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Monsieur le Directeur de la société LES PAVEURS DE MONTROUGE sise 25, rue de Verdun à Villejuif (94816).

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 14 mars 2025

La Maire,

Marie CHAVANON